



Arrêté n° **25-AT-0248**
prorogeant l'arrêté n°25-AT-0184

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

ALLEE DE VAU DE LUCE et ALLEE DE LA MAZERE

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU l'arrêté n°25-AT-0184 en date du 27/06/2025,

CONSIDÉRANT que travaux non terminés,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 25-AT-0184 du 27/06/2025, portant réglementation de la circulation à partir de l'intersection de l'ALLEE DE VAU DE LUCE et de l'ALLEE DE LA MAZERE jusqu'à l'intersection de l'ALLÉE DU VAU DE LUCÉ et de la rue FRANÇOIS CLOUET et l'impasse au n°14 ALLÉE DU VAU DE LUCÉ, sont prorogées jusqu'au 15/11/2025.

Article 2

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 17 septembre 2025

L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Arrêté temporaire n° **25 AT-0186**
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

ALLEE DE VAU DE LUCE

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande émise par SERVICE VOIRIE demeurant 60 rue de la Concorde 37402 AMBOISE CEDEX aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de requalification de la rue rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/07/2025 au 22/08/2025 ALLEE DE VAU DE LUCE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 01/07/2025 et jusqu'au 22/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent à partir de l'intersection de l'ALLEE DE VAU DE LUCE et de l'ALLEE DE LA MAZERE jusqu'à l'intersection de l'ALLÉE DU VAU DE LUCÉ et de la rue FRANÇOIS CLOUET et l'impasse au n°14 ALLÉE DU VAU DE LUCÉ :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 26 juin 2025
L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.